

GALERIE

ZEMMA

Mai 2016

Zemma est un atelier-galerie d'art contemporain créé en 2016 sous forme de société anonyme à statut simplifié (SAS).

Son responsable est Marc Ragouilliaux.

Il permet à des artistes professionnels ou amateurs de présenter leur travail quelque soit la technique ou la forme d'expression.

Il sélectionne les artistes désirant exposer à la galerie, gère le planning des réservations et organise des expositions individuelles ou collectives ou des événements (concert, projection de film, rencontre-débat, ou autres à déterminer).

L'atelier-galerie se compose d'une grande salle d'exposition de 80 m² à l'entresol et d'un atelier de 120 m² au rez de chaussée d'un immeuble situé au 40 rue Sainte à Marseille dans le 1^{er} arrondissement, près du Vieux Port.

Plusieurs parkings se trouvent à proximité (place aux Huiles/quai de Rive Neuve, 31 rue Breteuil, place du général de Gaulle). Le métro « Vieux Port » est à quelques minutes à pied.

Atelier-Galerie Zemma
40 rue Sainte
13001 Marseille
galeriezemma@gmail.com
Marc Ragouilliaux : 06 74 89 02 54

Règlement intérieur mai 2016

Article 1 : En accord avec le responsable de la galerie, il peut être organisé des **expositions** individuelles ou collectives ou encore des événements tels des concerts, projections de film rencontres-débats...

Article 2 : Les artistes retenus s'engagent à exposer après avoir **signé ce règlement intérieur**, une **décharge de responsabilité** et **réglé des frais d'inscription**. La réservation de la galerie ne prend effet qu'à réception de ces documents.

Article 3 : Les artistes qui interviennent, s'engagent :

- pour une **exposition personnelle**, à régler des **frais d'inscription forfaitaires de 400 €**. **250 €** à multiplier par deux pour une exposition collective (2 artistes maximum).
- pour un **concert** ou tout autre événement, les recettes seront partagées de la façon suivante : 70% pour l'artiste et 30% pour la galerie.

Les artistes peuvent exposer et vendre les **produits dérivés** d'après leurs œuvres (cartes postales, affiches, CD, DVD...).

Les frais d'inscriptions devront parvenir au moins deux mois avant le début de l'exposition. En cas de **désistement** de la part de l'artiste, les frais seront conservés par la galerie, dans le cas contraire, les frais seront intégralement restitués à l'artiste.

Article 4 : L'artiste s'engage à rétrocéder à la galerie **30 %** sur l'ensemble des **ventes et commandes** réalisées lors du vernissage ou pendant toute la durée de l'exposition.

Article 5 : Les **frais d'inscription forfaitaires comprennent :**

- la **mise à disposition de la galerie** pendant le temps de l'exposition ou du concert avec un éclairage professionnel,
- la **présence des responsables** de la galerie pour le vernissage,
- la **conception et la diffusion du carton d'invitation** et d'une affiche, selon la ligne graphique de la galerie,
- une **information sur le site web de la galerie**, et éventuellement une aide à la création d'un site web pour l'artiste s'il n'en a pas déjà un,
- le **fichier de la galerie** pour la diffusion de l'invitation,
- en concertation avec l'exposant, mise en place d'une diffusion en direction de la **presse** et des médias,
- la **fourniture des boissons non alcoolisées** pour le vernissage ou tout autre événement, (ainsi que les nappes, assiettes et verres...).
- Les **conseils et l'accompagnement** de la galerie notamment en termes d'organisation de l'exposition et de promotion de l'artiste et de son travail...

Article 6 : L'exposition **durera au maximum 1 mois**. Les dates seront définies d'un commun accord en fonction du planning de l'atelier-galerie Zemma.

GALERIE

ZEMMA

Article 7 : Les **permanences**, pendant la période de l'exposition, seront **assurées par l'artiste** lui même, ou par toute autre personne qu'il désignera, aux dates et heures définies en concertation avec la galerie, sur la base de 2 ½ journées par semaine (de préférence l'après-midi) ainsi qu'une journée pendant le week-end.

Article 8 : Le **vernissage est à la charge de l'exposant** ou des exposants en cas d'exposition collective, (salé ou sucré ainsi que le vin). Les boissons (eau et jus de fruits) sont fournies par la galerie ainsi que les nappes, assiettes et verres. Les alcools forts ne sont pas autorisés. L'organisation de celui-ci se fera en concertation avec la galerie. La présence des artistes est requise le jour du vernissage. Le **rangement et le nettoyage** à l'issue du vernissage (et du buffet) sont **à la charge de l'exposant**.

Article 9 : Lors de l'**accrochage qui sera réalisé par l'artiste lui-même**, un **état des lieux** sera fait, avec dépôt d'une **caution de 500 €** (par chèque bancaire) qui sera restituée si les locaux sont rendus en l'état initial.

Le **nettoyage** de la salle d'exposition pour le **vernissage** ainsi que la **remise en état des lieux** : salle d'exposition, atelier pour le buffet et les murs de la salle d'exposition après le **décrochage** sont à la charge de l'artiste.

Article 10 : Les œuvres sont à déposer et à retirer aux jours fixés d'un commun accord entre l'artiste et la galerie. Les exposants s'engagent **à ne laisser aucune œuvre, ni matériel** leur appartenant dès la fin de l'exposition ou du concert.

Article 11 : Chaque artiste s'engage à **respecter le thème et les conditions de l'exposition**, la galerie se réserve le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à celui-ci ou à l'esprit de la galerie ainsi que toute œuvre dépourvue d'un **système d'accrochage correct**.

Article 12 : Les **cartons d'invitation et les affiches** seront **imprimés aux frais de l'artiste**, leur conception se fera en concertation avec la galerie et respectera la ligne graphique de celle-ci.

La **galerie** se charge de la **diffusion par mail via son propre fichier** de l'invitation au vernissage. 200 cartons d'invitation (papier) et 20 affiches devront être mis à disposition de la galerie (pour diffusion par voie postale, sur place et dans le quartier).

L'artiste s'engage à donner les **adresses de messageries de ses propres contacts**. Celles-ci seront intégrées au fichier de diffusion de la galerie.

Article 13 : En accord entre la galerie et l'artiste, il peut être organisé :

- un **concert, lors du vernissage** ou à une date à déterminer au cours de l'exposition.
- une **vente aux enchères**, en cours ou à la fin de l'exposition.
- tout autre événement à déterminer.

Pour ces événements, ils seront organisés en partenariat entre la galerie et l'exposant. S'ils produisent des recettes, celles-ci seront partagées de la façon suivante, 70% pour l'artiste et 30% pour la galerie.

GALERIE

ZEMMA

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Pour la galerie, Marc Ragouilliaux,

L'artiste,

Date du vernissage :

Dates début/fin de l'exposition :

Thème de l'événement :

Jours de permanence :

Nombre d'œuvres exposées :

Frais d'inscription :

Caution :

Etat des lieux :

Commentaires, remarques, précisions :

Atelier-Galerie Zemma
40 rue Sainte
13001 Marseille
galeriezemma@gmail.com
Marc Ragouilliaux : 06 74 89 02 54
Métro "Vieux Port"

Parkings : place aux Huiles/quai de Rive Neuve, 31 rue Breteuil, place du général de Gaulle.